

Saint-Prime, le 3 octobre 2011

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 3 octobre 2011 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Gemma Lamontagne et Jacynthe Perron ainsi que Monsieur le conseiller Philippe Fortin formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Bernard Généreux.

Est aussi présent le directeur général, Monsieur Régis Girard.

### Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

**RÉSOLUTION  
No 2011-250**

### Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**RÉSOLUTION  
No 2011-251**

### Acceptation des procès-verbal du 12 et 19 septembre 2011

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances du 12 et 19 septembre 2011 soient acceptés tels que rédigés.

**RÉSOLUTION  
No 2011-252**

### Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 3 octobre 2011 totalisant la somme de : 148 224.09 \$  
(factures à payer 2011, chèques Nos 29371 à 29422)
- en date du 3 octobre 2011 totalisant la somme de : 47 562.40 \$  
(factures payées)

Jointes à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

---

Régis Girard, directeur général

**Dépôt** **Rapport des dépenses engagées**

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt du rapport des dépenses engagées, pour le mois de septembre des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

**RÉSOLUTION** **Motion de félicitations à ville de Saguenay**  
**No 2011-253** **Prix d'excellence du Réseau québécois de Villes et Villages en santé**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron et RÉSOLU QUE ce conseil adresse une motion de félicitations à Ville de Saguenay pour l'obtention d'un Prix d'excellence, lors de la 23<sup>e</sup> édition du colloque annuel du Réseau québécois de Villes et Villages en santé qui s'est tenu à Sherbrooke les 15 et 16 septembre dernier, pour la réalisation du projet « La télé des aînés de Saguenay ».

**RÉSOLUTION** **Adoption du règlement No 2011-10 visant l'adoption d'un Code d'éthique et de**  
**No 2011-254** **déontologie des élus de la municipalité de Saint-Prime**

ATENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATENDU QUE le secrétaire-trésorier & directeur général a donné, conformément à la loi qui régit la municipalité, un avis public contenant, outre un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne ET RÉSOLU unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2011-10 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Prime ».

**RÉSOLUTION** **Adoption du règlement No 2011-12 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme (92-**  
**No 2011-255** **186) de la municipalité de Saint-Prime afin de modifier les limites de l'affectation récréotouristique pour permettre l'implantation d'un camping**

ATENDU QUE, lors d'une séance tenue le 12 septembre 2011, le conseil municipal a adopté le projet de règlement de modification numéro 2011-12, et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 septembre dernier afin d'y présenter les modifications apportées au plan d'urbanisme numéro 92-186.

ATENDU QUE, suite à cette assemblée publique de consultation, aucune modification n'est requise au projet de règlement.

ATENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2011-12 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme (92-186) de la municipalité de Saint-Prime afin de modifier les limites de l'affectation récréotouristique pour permettre l'implantation d'un camping »; lequel règlement a pour effet, plus spécifiquement, de modifier le plan d'urbanisme de manière à ce qu'une partie de l'affectation industrielle située sur le lot 4 086 136 fasse dorénavant partie de l'affectation récréotouristique.

**RÉSOLUTION  
No 2011-256**

**Adoption du règlement No 2011-13 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage (93-193) de la municipalité de Saint-Prime de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme afin de permettre l'implantation d'un camping**

---

ATENDU QUE, lors d'une séance tenue le 12 septembre 2011, le conseil municipal a adopté le projet de règlement de modification numéro 2011-13, et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 septembre dernier afin d'y présenter les modifications apportées au règlement de zonage numéro 93-193.

ATENDU QUE, suite à cette assemblée publique de consultation, aucune modification n'est requise au projet de règlement.

ATENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne ET RÉSOLU unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2011-13 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage (93-193) de la municipalité de Saint-Prime de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme afin de permettre l'implantation d'un camping »; lequel règlement a pour effet, plus spécifiquement, de modifier le règlement de zonage de manière à ce qu'une partie de la zone 6I située sur le lot 4 086 136 fasse dorénavant partie de l'affectation récréotouristique 4RT afin de permettre l'implantation d'un camping.

**RÉSOLUTION  
No 2011-257**

**Projet de règlement No 2011-14 visant à modifier le règlement de zonage No 93-193 de manière à autoriser un usage temporaire à l'intérieur de la zone 19R – Adoption du second projet**

---

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un premier projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage No 93-193 afin d'autoriser un usage temporaire à l'intérieur de la zone 19R (résolution No 2011-248 adoptée le 19 septembre 2011), une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 3 octobre 2011 à compter de 19h;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement contenait une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, d'où l'obligation par la municipalité d'adopter, avec ou sans changement, un second projet de règlement selon l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le second projet de règlement de modification au règlement de zonage No 93-193 de manière à autoriser un usage temporaire à l'intérieur de la zone 19R; lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduit au long.

**RÉSOLUTION  
No 2011-258**

**Activités du Coup de Grâce musical – Règlement sur les nuisances**

CONSIDÉRANT QUE la troisième édition du Festival de musique *Coup de Grâce Musical* se tiendra à Saint-Prime les 7-8-9 octobre 2011.

CONSIDÉRANT QUE le règlement No 2011-40 intitulé : « Règlement relatif aux nuisances » est en vigueur depuis le 6 septembre 2011 sur le territoire de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 du règlement 2011-40 stipule que toute musique ou bruit provenant d'un immeuble entre minuit et 7 heures est passible des pénalités prévues au règlement.

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 du règlement 2011-40 stipule, au point 20.6, que ce règlement ne s'applique pas au bruit produit par une activité sportive récréative ou culturelle expressément autorisée par le conseil.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prime est un partenaire du Festival musical.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise la tenue du Festival de musique *Coup de Grâce Musical* les 7-8-9 octobre 2011.

QUE ce conseil autorise le Festival musical à tenir leurs activités pendant toute la durée de l'événement en l'absence de contravention à l'article 19 du règlement 2011-40.

**RÉSOLUTION  
No 2011-259**

**Nomination au sein du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime–Sièges Nos 3-5-7**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU QUE les personnes suivantes soient nommées à titre

de membres du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime pour une période de deux (2) ans se terminant à la séance ordinaire d'octobre 2013.

- Reconduction de mandat (octobre 2011 à octobre 2013)
  - Siège No 3 À remplacer (Appel de candidature)
  - Siège No 5 Monsieur Normand Roy (À confirmer par l'U.P.A.)
  - Siège No 7 Monsieur Martin Potvin

**RÉSOLUTION  
No 2011-260**

**Demande de dérogation mineure – Conrad Simard**

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Conrad Simard a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de :

- Rendre conforme une résidence implantée par erreur à 5,41 mètres de distance de la ligne avant, sur son emplacement sis au 173 de la rue Lindsay à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de :

- Réduire la marge avant de la résidence de 0,59 mètre en deçà du minimum demandé qui est de 6,0 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 27 septembre 2011, recommandant d'autoriser la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU :

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de Monsieur Conrad Simard visant à :

- Rendre conforme une résidence implantée par erreur à 5,41 mètres de distance de la ligne avant, sur son emplacement sis au 173 de la rue Lindsay à Saint-Prime.

**RÉSOLUTION  
No 2011-261**

**Demande de dérogation mineure – Jean-François Drapeau**

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-François Drapeau a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de :

- Permettre l'implantation d'une résidence à 0,0 mètre de distance de la ligne arrière, sur son emplacement situé au 785 du 3<sup>e</sup> Rang à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de :

- Réduire la marge arrière de la résidence de 10,0 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 10,0 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 27 septembre 2011, recommandant d'autoriser la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU :

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de Monsieur Jean-François Drapeau, telle que présentée, visant à permettre l'implantation d'une résidence à 0,0 mètre de distance de la ligne arrière, sur son emplacement situé au 785 du 3<sup>e</sup> Rang à Saint-Prime.

#### RÉSOLUTION No 2011-262

#### Demande de dérogation mineure – Gilles Paquet

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gilles Paquet a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de :

- Permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 6,70 mètres, sur son emplacement situé au 1 313 du 6<sup>e</sup> Rang à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de :

- D'augmenter la hauteur d'un bâtiment accessoire de 0,7 mètre en sus du maximum permis qui est de 6,0 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 27 septembre 2011, recommandant d'autoriser la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de Monsieur Gilles Paquet, telle que présentée, visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 6,70 mètres, sur son emplacement situé au 1 313 du 6<sup>e</sup> Rang à Saint-Prime.

**RÉSOLUTION  
No 2011-263**

**Offre de vente de terrains par M. Gilles Boily et Dame Jocelyne Miville ainsi que par M. Yves Vermette et Dame Josée Lapierre – Cadastre et promesse**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Messieurs Bernard Généreux et Régis Girard, respectivement maire et directeur général de la Municipalité de Saint-Prime à signer une première offre et promesse de vente avec Monsieur Gilles Boily et Dame Jocelyne Miville, ainsi qu'une deuxième avec Monsieur Yves Vermette et Dame Josée Lapierre visant l'acquisition des deux emplacements suivants à des fins de réserve foncière, soient :

- Une partie du lot **4 087 909** du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de **776,6** mètres carrés, appartenant à Monsieur Gilles Boily et Dame Jocelyne Miville, au prix de 6 000\$;
- Une partie du lot **4 087 908** du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de **696,0** mètres carrés, appartenant à Monsieur Yves Vermette et Dame Josée Lapierre, au prix de 5 400\$.

Le tout selon les offres et promesses de vente signées par ceux-ci les 27 et 28 septembre 2011 respectivement.

QUE ce conseil autorise une dépense de 1 800\$ plus taxes et mandate Caouette Thériault et Associés, arpenteurs-géomètres, afin de séparer, cadastrer et piqueter les lisières de terrain requises et plus spécifiquement désignées à l'intérieur des promesses de vente.

**RÉSOLUTION  
No 2011-264**

**Demande à Hydro-Québec – Lampe rue de la Tourbière**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général à effectuer une demande auprès d'Hydro-Québec afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer un raccordement à leur réseau pour l'installation de deux lampes 100W sur des poteaux existants aux endroits suivants, soient :

- Voisin du 56 rue de la Tourbière (poteau M4U4C) : 1 lampe;
- Voisin du 64 rue de la Tourbière (poteau K5G1T) : 1 lampe.

**RÉSOLUTION  
No 2011-265**

**Location d'une terre pour la culture**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a demandé, par avis public, des soumissions pour la location des terres situées à proximité du Club d'Aéromodélistes sur le lot **4 086 125** du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission fut reçue et analysée, mais que celle-ci comporte une erreur, puisque la multiplication du montant annuel s'est faite à partir du nombre d'âcres au lieu du nombre d'années.

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le soumissionnaire est disposé à louer la terre pour la somme annuelle de 1 312\$; soit un total de 6 560\$ pour les cinq (5) années du contrat.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil rejette la soumission reçue de Monsieur Daniel Girard au montant de 1 312\$ pour les cinq (5) saisons de culture, car celle-ci comporte une erreur et est nettement désavantageuse pour la municipalité si acceptée comme telle.

QUE ce conseil accepte de conclure un contrat de gré à gré avec Monsieur Daniel Girard en lui louant la terre pour la culture au montant de 1 312\$ par année; soit un total de 6 560\$ pour les cinq (5) années du contrat. Cette terre comprend une superficie de 32,8 acres située le long de l'avenue Albert Perron sur le lot **4 086 125** du cadastre du Québec

QUE Messieurs Bernard Généreux, maire et Luc Boutin, directeur général adjoint, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime le contrat de location avec Monsieur Daniel Girard.

**Note :** En conformité avec l'article 5 de la politique de gestion contractuelle, le directeur général, Monsieur Régis Girard, déclare son lien de parenté avec le soumissionnaire.

**RÉSOLUTION  
No 2011-266**

**Règlement No 2006-09 – Pavage Rues des Hydrangées (segment 2) et des Rosiers –  
Soumissions sur invitation**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à une demande de soumissions sur invitation pour des travaux de pavage sur les rues des Hydrangées (segment 2) et des Rosiers.

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions furent reçues et analysées, et que celle de **Asphalte Dallaire & St-Pierre inc.** est en tout point conforme aux spécifications du bordereau de soumission, tout en étant la plus basse et à un prix avantageux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte la soumission de **Asphalte Dallaire & St-Pierre inc.** au montant de **30 942.03\$**, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage sur la rue des Hydrangées (segment 2) et la rue des Rosiers.

QUE la dépense pour ces travaux de pavage soit appropriée à 100% à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2006-09.



RÉSOLUTION  
No 2011-267

Règlement No 2010-05 concernant la production d'eau potable et un approvisionnement par le puits PE-3 – Contrat avec Excavation Unibec – Décompte progressif des travaux No 2

---

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le décompte progressif des travaux No 2 tel que vérifié par Dany Prince, ingénieur de projet chez Dessau, en date du 28 septembre 2011, relativement aux travaux de production d'eau potable et un approvisionnement par le puits PE-3, et autorise le versement d'une somme de **223 850.72\$** à l'entrepreneur « Excavation Unibec inc. ».

RÉSOLUTION  
2011-268

Règlement No 2010-08 concernant la construction d'un centre multifonctionnel – No Soumission pour démolition du Centre des loisirs

---

CONSIDÉRANT QUE le service administratif de la municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation pour la démolition du Centre des Loisirs, y incluant le transport des matériaux vers un site de dépôt des matériaux secs autorisé par le MDDEP et le remplissage du site à l'aide de matériaux de classe A.

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions furent reçues et analysées et que celle de *Les Entreprises Jean Tremblay et Fils*, la plus basse soumission, est jugée non conforme, car il n'a pas annexé deux documents obligatoires au dépôt de sa soumission.

CONSIDÉRANT QUE le deuxième plus bas soumissionnaire, *Les Terrassements H. Bertrand Grenier Inc.*, est en tout point conforme aux spécifications de l'appel d'offres sur invitation, tout en étant à un prix avantageux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte la soumission de :

- **Les Terrassements H. Bertrand Grenier Inc.** et leur adjuge un contrat de 18 000.15\$, taxes incluses, pour la démolition du Centre des Loisirs, y incluant le transport des matériaux de démolition vers un site de dépôt des matériaux secs autorisé par le MDDEP et le remplissage du site à l'aide de matériaux de classe A ;

QUE ces dépenses soient appropriées à 100% à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2010-08 concernant la construction d'un centre multifonctionnel.

RÉSOLUTION  
No 2011-269

Ajournement de la séance

A 20h45, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE la séance soit ajournée au lundi 17 octobre 2011, à compter de 19h30.

---

Bernard Généreux,  
Président de l'assemblée

---

Régis Girard,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

=====